

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1224

Artikel: Mesures de contrainte
Autor: Abravanel, Philippe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015592>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abaissons le coût de la vie

Le débat politique se résume souvent à un dialogue de sourds. Affirmations et propositions ne constituent pas tant les éléments nécessaires d'une solution acceptable par une majorité qu'ils ne sont des signaux destinés à attirer l'attention et à séduire le public. Exemple récent.

(jd) Le président d'Asea Brown Boveri (Suisse), Edwin Somm, membre du parti radical, se prononce pour une réduction des salaires, compétitivité de la Suisse oblige. Le parti socialiste suisse, par voie d'annonce dans la presse – la campagne électorale est ouverte –, rejette fermement cette demande. A la suite de quoi le patron de la multinationale helvético-suédoise, dans une lettre adressée à Elmar Ledergerber, conseiller national socialiste zurichois, se plaint d'avoir mal été compris. Et de préciser sa position dans *Blick*: en deux ans, il s'agit d'abaisser le coût de la vie en Suisse de 30% pour parallèlement réduire les salaires. Ainsi l'économie helvétique gagnerait en capacité concurrentielle sans que les salariés y laissent des plumes.

Réplique de Ledergerber dans une lettre ouverte publiée dans le *Service de presse* du PSS (18 août). Réduire le coût de la vie? D'accord, mais pas si brutalement. Mettons-nous autour d'une table pour examiner les possibilités concrètes de cette réduction:

- Le niveau des loyers tout d'abord, plus élevé en Suisse qu'ailleurs: prix du terrain, coût de la construction, taux hypothécaire y contribuent. Or dans ce domaine les socialistes butent régulièrement sur l'opposition des radicaux. Pourtant les industries exportatrices auraient tout intérêt à ce que les salariés

disposent de logements à des prix raisonnables, puisque la charge du loyer pèse dans les revendications salariales.

- Le prix des denrées alimentaires ensuite. Alignons-nous sur les prix européens. Les subventions publiques ainsi libérées pourraient être affectées intégralement au soutien de l'agriculture écologique, d'où abaissement du coût de la vie et allègement de la charge sur l'environnement. Allons convaincre ensemble le conseiller fédéral Delamuraz.

- L'automobile à faible consommation d'essence et une taxe sur les véhicules calculée selon l'impact sur l'environnement sont bien-tôt là, espérons-le. Pour ce qui est du prix des voitures et des pièces de rechange, les importateurs jouissent encore d'une rente de situation. Alors, persuadez vos amis politiques de lutter efficacement contre les cartels.

- La défense nationale enfin. Elle ne pèse pas seulement sur le budget de la Confédération, mais induit aussi des coûts indirects, notamment pour les entreprises. Expliquons ensemble à Kaspar Villiger qu'une armée allégée peut tout aussi bien remplir sa mission.

Et Ledergerber tient en réserve d'autres propositions concrètes propres à abaisser le coût de la vie, à discuter avec le président d'ABB Suisse. A quand le dialogue, à la place de déclarations fracassantes dans les médias? ■

REPÈRES

Un arrêté d'application provisoire a été adopté par le Conseil d'Etat, qui devra être remplacé au 1^{er} janvier 1997 par une loi d'exécution. L'arrêté prévoit que le juge de paix du Cercle de Lausanne statuera pour l'entier du canton.

L'exclusion de la détention préparatoire, telle qu'elle est prévue dans la Loi sur les mesures de contrainte est justifiée par l'absence de lieux appropriés de détention et par la volonté de faire un usage modéré de ces nouvelles possibilités de détention administrative (...). (Extraits du communiqué de presse, Office cantonal de l'information, 31.8.95).

Mesures de contrainte

(pa) Il y a dix mois, DP (voir n° 1192) exprimait sa forte réticence à l'égard des mesures de contrainte contre les étrangers. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} février 1995. Dans plusieurs des cantons où elle a été appliquée rapidement, elle a donné lieu à des abus que le Tribunal fédéral corrige efficacement l'un après l'autre, suivi maintenant par le Tribunal administratif genevois. En particulier le canton de Zurich, pour lequel la loi fédérale a été élaborée en raison des débordements du Letten, l'a appliquée avec une rigueur atteignant l'inconstitutionnalité.

Le canton de Vaud, presque aussi hostile à la loi que le monde politique genevois, a choisi de temporiser. Aucune mesure de contrainte n'a été prise à ce jour. Comme cela devenait gênant, le Conseil d'Etat, interpellé par un député au Grand Conseil, vient d'adopter un arrêté provisoire d'application minimaliste. Il en résulte notamment l'exclusion de la détention préparatoire, l'interdiction de soumettre la détention à une autorité judiciaire dans les 24 heures (au lieu

des 96 prévues par la loi fédérale), un véritable appel au Tribunal cantonal permettant la reprise complète de l'instruction, la possibilité d'une réclamation au Tribunal cantonal contre les modalités de la contrainte, l'imposition d'un défenseur d'office au bout de trente jours au maximum. A vrai dire certaines de ces cautèles dérivent des directives du Département de la justice, de la police et des affaires militaires, et non de l'arrêté, ce qui étonne. Mais le résultat est là, et il est bon.

Ainsi appliquée, la loi fédérale est à peu près lavée de ses souillures contraires au Droit humanitaire et à la Constitution. Alors, n'aurait-il pas été plus simple et économique de corriger les vices de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers? On aurait épargné du travail aux administrations fédérales et cantonales, au Tribunal fédéral et aux tribunaux administratifs, et surtout épargné des souffrances aux étrangers contraints, à Zurich, Berne ou Genève.

Mais on n'aurait pas assouvi les pulsions démagogiques des lutteurs de la droite extrême. On saura dans cinquante ans si Arnold Koller a bien joué. ■